

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Modification de  
l'Autorisation de  
Programme et Crédits  
de Paiement (AP/CP)  
2024 – Travaux  
d'entretien et de mise  
hors d'eau/hors d'air de  
la toiture des forges  
Mondière**

**SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 30 octobre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,  
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry  
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard  
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie  
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Eric BOUCOURT

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2024 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE HORS D'EAU/HORS D'AIR DE LA TOITURE DES FORGES MONDIERE**

- **Vu** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- **Vu** la loi 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme ;
- **Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des autorisations de programme / crédits de paiement ;
- **Vu** les articles L1612-1, L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  
- **Considérant** les objectifs et le caractère pluriannuel de cette opération ;
- **Considérant** qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du Conseil Municipal ;
- **Considérant** la délibération n°35 du Conseil Municipal de Thiers en date du 17 septembre, portant modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2024 pour les travaux d'entretien et de mise hors d'eau/hors d'air de la toiture des Forges Mondière ;
- **Considérant** qu'une opération préalable portant sur l'inventaire, la conservation, le transport et le stockage de pièces coutelières est préalablement nécessaire avant démarrage des travaux, pour un montant de 81 072 euros TTC ;
- **Considérant** que cette dépense de 81 072 euros TTC, de par sa nature, a été inscrite au budget de Fonctionnement et a fait l'objet d'une décision modificative (décision modificative n°2 du budget principal, correspondant à la délibération n°19 –du Conseil Municipal du 17/09/2024) ;
- **Considérant** que cette dépense de 81 072 euros TTC n'a pas lieu d'être comptabilisée dans les dépenses l'AP/CP, qui ne concerne que la section d'investissement ;
- **Considérant** que cette imputation en fonctionnement entraîne la modification du montant de l'investissement de l'AP/CP, passant 1 019 263,16 euros TTC précédemment à 938 191,16 euros TTC ;
- **Considérant** que l'attribution par la DRAC d'une subvention pour un montant de 184 722 euros fait passer les recettes inscrites en chapitre 13 de 276 000 euros précédemment à 460 722 euros ;
- **Considérant** que cette subvention nouvellement attribuée entraîne la diminution de la part d'autofinancement global de l'opération passant de 576 063,23 euros précédemment, à 323 568,28 euros ;
- **Considérant** que cette subvention nouvellement attribuée entraîne la diminution du CP 2025, passant de 803 439,84 euros TTC précédemment à 722 367,84 euros TTC ;